

Mécanisme d'examen de la mise en œuvre et de soutien

Ce document se réfère au point 7.2 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties et correspond au document [FCTC/COP/10/14](#)

Dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 5-10 février 2024, Panama (Panama)

Principales recommandations

- La GATC ne peut pas soutenir la mise en place du Mécanisme d'examen de la mise en œuvre et de soutien tel qu'il est actuellement proposé. Bien que le Mécanisme d'examen de la mise en œuvre et de soutien proposé sur la base d'une participation volontaire puisse être considéré comme un organe subsidiaire visant à aider les Parties à parvenir à une mise en œuvre efficace de la Convention-cadre de l'OMS (CCLAT), cet examen ne porte en réalité que sur les documents présentés par 25 Parties volontaires par cycle biennal. Il ne remplit pas la fonction d'examen systématique transparent par les pairs qui pourrait aider les Parties à mettre en œuvre efficacement la CCLAT et devrait donc être considéré comme un mécanisme d'examen par les pairs reposant sur la participation volontaire des Parties, plutôt que comme un mécanisme d'examen de la mise en œuvre tel qu'il existe dans le cadre d'autres traités.
- La GATC a conscience que le projet pilote a été fortement impacté par la pandémie de COVID-19 et que le processus de départ a dû être revu. La GATC recommande par conséquent que le processus d'examen proposé soit évalué régulièrement et demande au Secrétariat de la Convention de consulter les Parties et les différents acteurs concernés afin d'examiner et de proposer des révisions du processus global, le cas échéant.
- La GATC reconnaît et respecte la souveraineté des Parties. Toutefois, il est essentiel que les informations issues d'un processus d'examen soient mises à la disposition du public. La proposition actuelle ne prévoyant pas la publication des rapports finalisés, elle fait double emploi avec les Évaluations des besoins déjà en place. En outre, la transparence des rapports favorise l'engagement et le soutien de la société civile, l'assistance mutuelle entre les Parties et l'identification des besoins collectifs les plus importants pour améliorer la mise en œuvre du traité, ce qui, à son tour, permet d'obtenir des informations précieuses pour orienter l'allocation efficace des ressources par la COP et peut constituer un excellent outil de collecte de fonds.

Principaux messages

- Le mécanisme proposé vise à permettre à la Conférence des Parties de remplir deux mandats distincts, bien que se chevauchant, tels qu'ils sont énoncés à l'article 23, paragraphe 5 : 1) examiner la mise en œuvre du traité et 2) prendre les décisions, y compris la création d'organes subsidiaires, nécessaires pour en promouvoir la mise en œuvre efficace.
- La CCLAT de l'OMS adopte une approche multisectorielle de la mise en œuvre, qui passe par une coopération avec divers acteurs. Tel que souligné au paragraphe 7 de l'article 4, la participation de la société civile est essentielle pour atteindre l'objectif de la Convention et de ses protocoles. En vertu de cette disposition et de l'article 5.3, nous appelons à

l'inclusion de la société civile et d'autres parties prenantes concernées dans les processus d'examen adoptés par la COP.

Ce qui est proposé

Le Secrétariat de la Convention propose de renommer le « mécanisme d'examen de la mise en œuvre » en « mécanisme d'examen de la mise en œuvre et de soutien » afin de mettre l'accent sur la dimension non contraignante du soutien mutuel.

L'objectif du Mécanisme d'examen de la mise en œuvre et de soutien est d'aider les Parties à respecter leurs obligations au titre de la Convention-cadre de l'OMS, en vue de parvenir à une mise en œuvre complète de celle-ci. Le mécanisme proposé devra :

- examiner et rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre dans les 25 Parties s'étant portées volontaires ;
- comprendre 25 experts examinateurs, désignés par chacune des Parties participantes ;
- produire des rapports sur la base de recherches documentaires et d'un engagement bilatéral virtuel entre l'examineur et le pays examiné ;
- chaque rapport identifiera les lacunes et les difficultés de mise en œuvre, formulera des recommandations et fournira un résumé des meilleures pratiques.

En quoi est-ce important ?

L'une des obligations des Parties en vertu de la CCLAT est de soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention (article 21). Ces rapports sont transmis au Secrétariat de la Convention et permettent de compléter les rapports de situation mondiaux biennaux.

Bien que la Convention-cadre de l'OMS soit un instrument juridiquement contraignant, les moyens permettant d'assurer que les gouvernements respectent leurs obligations au titre du traité sont dans les faits limités.

Les systèmes d'examen de la mise en œuvre sont couramment utilisés dans d'autres domaines de la coopération internationale. Ces systèmes impliquent la mise en place d'un comité permanent de mise en œuvre ou de conformité, élu par la Conférence des Parties, qui :

- mène des activités de contrôle transparent, non punitif et continu de la mise en œuvre du traité ;
- facilite la mise en œuvre en collaborant avec les Parties, le Secrétariat du traité et les parties prenantes concernées afin de fournir des conseils et une assistance aux Parties ;
- traite les cas de non-respect éventuel des obligations découlant du traité, généralement en consultation avec la Conférence des Parties ; et
- fait périodiquement rapport à la COP pour lui permettre d'exercer son rôle consistant en l'examen permanent de la mise en œuvre.

Contexte

La société civile soutient la création d'un Mécanisme d'examen de la mise en œuvre depuis qu'elle a été proposée lors de la COP4. Nous pensons qu'un tel mécanisme, semblable à ceux utilisés pour l'examen de la mise en œuvre d'autres traités internationaux, est nécessaire pour garantir la mise en

œuvre efficace de la Convention-cadre de l'OMS. Toutefois, à mesure de l'avancement de la création du Mécanisme au fil des différentes sessions de la COP, celui-ci a été quelque peu édulcoré et nous sommes d'avis que le Mécanisme tel qu'il est proposé ne contribuera pas à la mise en œuvre efficace de la CCLAT.